



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 09393

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	<u>xistante</u>	
N° de rapport : 23/1702/16/02			
Concerne : ✓ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation : ✓ maison ☐ appartement ☐ autres :			
Demandeur: Celtibles - SellaiN6			
Personne sur place : H. Dupout			MATRICE CONTRACT
Adresse de la visite Re'Si devce GASTON HODS	1,8-4	The MA	KCHIK
Date de visite: 16/02/17 Date d'émission: 16/02/17. Références clien	t: NO		
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🚨 271 🕱 276 bis et dérogations 🕱 271 bis	□ 278		
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
<u>Description de l'installation visitée</u> :		,	
Tension d'utilisation		its terminaux : 3	
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :		1	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé	,	X	
Mesures de protection contre les contacts directs	X	V	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs		1	
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		_	4
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			y
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :			
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω L'D Lidentification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel	de l'agent SOC	OTEC BELGILIM	achl
Manquements / Notes :	de l'agent ooc	OTEC BELGIOW	a501.
Voil Annexe			
		e-men N = 10 to to	570, 585 to e at at a
ASSESSMENT OF THE STANDARD CONTRACTOR OF THE STANDARD OF THE S		(E = 181 MONO II NAM KRACI	01 06 9611 0
Conclusion:			RA
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain con le delai prescrit par la réglementation en vigueur.	trôle périodiqu	e est à effectuer d	dans P/SOC
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite le même organisme après mise en conformité 🔎 au terme de 18 mois après signa	complémentai	re est à exécuter le vente.	par OTEC-E
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen de même organisme en vue de completer le dossier.			RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215-
n et visa de l'inspecteur : ur SOCOTEC BELGIUM ASBL			/0215 -
The Comprise of the Comprise o	5	he	8

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708

1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N: 4969 23/1702 16/02
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre. Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants:
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
 □ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. □ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). □ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. ☒ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants : Cur Seive.
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: **Absence de plan electrique de l'installation **Absence de Cech'onneen de Tope. ** Absance de blochet à un interempteur de la MAN SARO **Econoli p'ontre ment et refixation de Certains matériel à poste fixe. ** Perté de Consont entre le Neutre of la terre de 90 **The l'absence de plan electrique mais mais mais de de certains de la terre de 90 **The l'absence de plan electrique mais mais de certains de certains circuits.** CUFFARO Domenico
SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège) Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection belgium@socotec.com - www.socotec.be